



Assistantes maternelles
et parents

Sommaire

Mai 2026

Vos sorties du mois



- Les ateliers d'éveil
- Atelier Cirqu'en Cavale à Houdain

Actu administratives



Les jours fériés
L'indemnité de congés payés

C'dans la boîte



Relais Petite Enfance

23-25 rue du Maréchal Gallieni
62150 HOUDAIN

☎ 03 68 89 04 34

✉ rpe@bruaysis.fr

🌐 www.bruaysis.fr

Facebook : @SIVOM du Bruaysis

Ouvert du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

les samedis 23 et 30 mai 2026

de 9h00 à 12h00



Vos sorties du mois

4 Haillicourt Salle culturelle Cour Vauthier	5 Camblain-Châtelain Salle Saillot rue du 11 nov.	6 Beugin Salle de la Mairie rue Perrin	7 Marles-les-Mines Maison pour Tous 2 rue de Bayonne	8 Férié	
11 Auchel Maison des 1000 premiers jours rue du Général de Gaulle	12 Maisnil-les-Ruitz Ludothèque rue de Belfort	13 Rebreuve-Ranchicourt Salle de l'évolution rue des Ecoles	14 Férié	15 atelier décalé au vendredi 29 mai	
18 pas d'atelier (Copil RPE)	19 Calonne-Ricouart Centre culturel I. Aubret	20 Divion Salle polyvalente Mandela Place Kruger	21 Hesdigneul-les-Béthune Salle des Fêtes Place du Rietz	22 Hersin-Coupigny Pôle enfance Jeunesse rue Lamendin	23 Permanence administrative sur rdv au RPE
25 atelier de Barlin décalé au 29/06	26 Ruitz Salle des fêtes rue de Bruay	27 Fresnicourt-le-Dolmen Salle Chez Nous Place 1er Mai	28 Cauchy-à-la-Tour Salle des Fêtes Place Fruchart	29 Houdain Cirqu'en Cavale Salle Les Gallibots 21 rue du Maréchal Gallieni	30 Permanence administrative sur rdv au RPE

Comment Ça marche ?

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistantes maternelles résidant sur l'une des communes citées ci-contre.

Chacun peut participer aux ateliers de son choix, sur inscription auprès du RPE au [03 68 89 04 34](tel:0368890434) dans la limite des places disponibles.

Les séances se déroulent tous les matins de 9h45 à 11h15.





Actu administratives

Les jours fériés

En France, il y a officiellement **10 jours fériés ordinaires**, auxquels s'ajoute le 1er mai, jour férié spécifique car obligatoirement chômé avec rémunération doublée s'il est travaillé.

Les 10 jours fériés ordinaires sont les suivants : 1er janvier, lundi de Pâques, 8 mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, Assomption (15 août), Toussaint, 11 novembre, 25 décembre.

Comment gérer les jours fériés de l'assistante maternelle ?

Les jours fériés de l'assistante maternelle mensualisée sur 52 semaines sont rémunérés normalement.

Ces jours sont déjà inclus dans la **mensualisation du salaire de l'assistante maternelle** et ne sont pas rémunérés en plus.

Cependant, ils ne sont pas déduits du salaire mensuel non plus. En effet, la **Convention Collective Nationale** prévoit une condition pour que les jours fériés de l'assistante maternelle soient rémunérés (*en dehors du 1er Mai qui est toujours rémunéré*) :

l'assistante maternelle doit avoir travaillé habituellement le jour d'accueil qui précède le jour férié et celui qui suit.

Voici donc, selon cette condition, quelques exemples où le jour férié n'est ni travaillé ni rémunéré :

- Si le 8 mai tombe un mercredi, jour où l'assistante maternelle ne travaille pas habituellement
- Si l'assistante maternelle a été absente sans justificatif toute la semaine du 14 juillet

Les jours fériés de l'assistante maternelle mensualisée sur 46 semaines ou moins sont-ils rémunérés ?

Premier cas : le jour férié chômé tombe une semaine prévue comme non travaillée au contrat de l'assistante maternelle

Dans ce cas, il n'est pas rémunéré puisque le jour férié n'aurait pas été travaillé s'il n'avait pas été férié. Ces jours étant déjà prévus comme chômés au **contrat de l'assistante maternelle**, et déjà pris en compte dans la mensualisation de l'assistante maternelle, ils ne sont pas à déduire non plus du salaire mensuel. **Vous payez donc le salaire mensualisé habituel.**

Deuxième cas : le jour férié chômé tombe une semaine prévue comme travaillée au contrat

Le jour férié chômé est alors rémunéré comme un jour habituel d'accueil s'il tombe un jour habituellement travaillé et si la condition prévue par la convention collective (travail le jour d'accueil précédent et le jour d'accueil suivant) est remplie.

Que faire si le jour férié chômé tombe pendant une semaine de congés payés de l'assistante maternelle ?

Dans cette situation, la semaine ne comporte que **5 jours ouvrables de congés payés**, et l'assistante maternelle devra donc poser un jour ouvrable de congés à un autre moment.

Qu'en est-il des jours fériés de l'assistante maternelle qui sont travaillés ?

Si l'assistante maternelle travaille un jour férié, les heures d'accueil effectuées pendant les jours fériés ordinaires seront **rémunérées avec une majoration minimale de 10%**.

Si l'assistante maternelle travaille le 1er Mai, **sa rémunération est de 100%**, autrement dit le salaire habituel est doublé.



L'indemnité de congés payés



L'assistante maternelle, comme tout salarié, a droit à des congés payés dès son premier jour de travail effectif et quelle que soit la durée de son travail. Les congés payés de l'assistante maternelle ne peuvent dépasser 30 jours ouvrables, soit 5 semaines par an.

Comment sont calculés les jours de congés payés ?

Le nombre de jours de congés payés de l'assistante maternelle se calcule sur l'année de référence courant **du 1er juin d'une année au 31 mai de l'année suivante ou de la date d'embauche au 31 mai suivant.**

L'assistante maternelle acquiert ainsi **2,5 jours ouvrables de congés payés par mois entièrement travaillé.** Ce nombre de jours est acquis, quelle que soit la durée de travail hebdomadaire de l'assistante maternelle.

En revanche, si la période n'a pas été entièrement travaillée, alors l'assistante maternelle acquiert **2,5 jours ouvrables de congés par période de 4 semaines de travail** effectif ou assimilé. La cause peut être l'absence du salarié, l'accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins ou par exemple parce que l'embauche a eu lieu en cours d'année.



Comment fixer les dates de congés de l'assistante maternelle ?

Les périodes de congés payés doivent être décidées avec l'ensemble des particuliers employeurs de l'assistante maternelle **d'un commun accord au plus tard le 1er mars de chaque année avec ce dernier.**

Si votre assistante maternelle accueille plusieurs enfants avec d'autres employeurs, il faut alors se mettre d'accord avec ces derniers pour fixer jours de congés communs à tous. **Il ne peut y avoir des périodes de congés différentes pour chaque contrat.**

Les congés supplémentaires pour enfant à charge :

Si l'assistante maternelle a des **enfants à charge de moins de 15 ans** au 30 avril, elle bénéficie de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge, dans la limite de 30 jours de congés à la fin de la période de référence.

Comment calculer l'indemnité de congés payés ?

L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre les deux méthodes suivantes :

- **le calcul par dixième**, soit 10 % la rémunération nette perçue (hors frais d'entretien, de repas et de déplacement) pendant la période de référence y compris celle versée au titre des congés payés de l'année précédente.
- **le calcul du maintien de salaire**, soit la rémunération nette que l'assistante maternelle aurait perçue pour une durée de travail égale à celle du congé payé.

Le montant le plus favorable des deux doit être versé à l'assistante maternelle

Le versement de la rémunération des congés payés de l'assistante maternelle

- ❖ **Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur 46 semaines ou moins**, la rémunération des congés payés s'ajoute au salaire de référence et est versée :
 - en une seule fois, au mois de juin ;
 - au moment de la prise des congés principaux ;
 - au-fur-et-à-mesure de la prise de l'ensemble des congés.
- ❖ **Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur 52 semaines**, la rémunération des congés payés est versée au moment de leur prise et se substitue au salaire.





C' dans la boîte ! (à images)

Histoires de Zoom et du schéma corporel



Ce que l'on nomme schéma corporel est la représentation que chaque individu a de son corps. L'acquisition de ce schéma est un processus lent mais primordial pour la construction de l'identité.

Le nouveau-né n'a pas conscience de son corps ni de la place qu'il occupe dans l'espace. Puis peu à peu, cette conscience s'éveille grâce aux multiples expériences que l'enfant vit.

L'acquisition du schéma corporel permet à l'enfant de :

- mieux coordonner ses gestes,
- renforcer son équilibre,
- s'orienter dans l'espace,
- acquérir une autonomie : habillage, déshabillage...

1^{er} atelier d'éveil à la salle des Galibots à HOUDAIN



Atelier « en mouvement » avec l'Ehpad de Calonne-Ricouart

